



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 818-1**  
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 818 AFIN DE RÉDUIRE LA DÉPENSE ET**  
**L'EMPRUNT ET DE SPÉCIFIER LA PARTIE AFFECTÉE À L'ACQUISITION DE TERRAINS**  
**ET LA PARTIE AFFECTÉE À L'ACQUISITION DE BÂTISSSES**

---

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 818, une dépense et un emprunt d'un montant de 4 000 000 \$ dans le but d'acquérir tout immeuble ou partie d'immeuble, pouvant servir à des fins municipales;

CONSIDÉRANT que le règlement 818 est un règlement décrit en termes généraux (parapluie);

CONSIDÉRANT que la somme des emprunts effectués au moyen de plusieurs règlements dont l'objet est décrit en termes généraux ne peut excéder, pour un exercice financier donné, 0,25 % de la richesse foncière uniformisée;

CONSIDÉRANT que le règlement 818 ne spécifie pas, quant à tout immeuble ou partie d'immeuble être acquis, s'il s'agit de terrains ou de bâtisses;

CONSIDÉRANT que le règlement 818 prévoit un terme maximal d'emprunt de 40 ans;

CONSIDÉRANT qu'un immeuble pourrait être acquis par la Ville pour d'autres fins que des fins municipales;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 février 2023, en vertu de la résolution numéro \_\_\_\_\_;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le premier « CONSIDÉRANT » du règlement 818 est modifié par le retrait du texte suivant : « , pouvant servir à des fins municipales ».

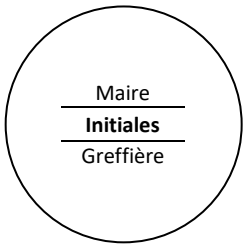
**ARTICLE 2**

L'article 1 du règlement numéro 818 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation, pour l'acquisition de terrains pouvant servir à des fins municipales, pour un montant total de deux millions six cent mille dollars (2 600 000 \$).*

*Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisation, pour l'acquisition de bâtisses pouvant servir à des fins municipales, pour un montant total d'un million de dollars (1 000 000 \$).*

**ARTICLE 3**



L'article 2 du règlement numéro 818 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues pour l'acquisition de terrains pouvant servir à des fins municipales, le conseil est autorisé à emprunter la somme de deux millions six cent mille dollars (2 600 000 \$), sur une période de quarante (40) ans.*

*Aux fins d'acquitter les dépenses prévues pour l'acquisition de bâtisses pouvant servir à des fins municipales, le conseil est autorisé à emprunter la somme de d'un million de dollars (1 000 000 \$), sur une période de vingt-cinq (25) ans.*

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Caroline Dion, notaire  
Greffière

Dépôt du projet :	[Résolution]	[Date]
Avis de motion :	[Résolution]	[Date]
Adoption :	[Résolution]	[Date]
Avis public annonçant la proc. d'entr. :		[Date]
Tenue du registre :	Du [date] au [date]	
Transmission au MAMH :		[Date]
Approbation MAMH :		[Date]
Entrée en vigueur :		[Date]